

ARRÊTÉ N°144

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

DÉMÉNAGEMENT

LES 13 ET 14 MARS 2026

N°1 RUE DES TANNEURS
BATIMENT C1



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal N° 15429 du 05 décembre 2011, relatif au stationnement unilatéral,
- Vu la demande formulée par Mr CAREGNATO Francis N°1 rue des Tanneurs Batiment C1 Appartement N°20 51300 Vitry le François, le 02 Mars 2026
- Considérant qu'un déménagement est programmé :
 - ✧ les 13 et 14 Mars 2026, entre 08h00 et 19h00 au N°1 rue des Tanneurs Batiment C1 Appartement N°20 à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE



www.vitry-le-francois.net

C.S. 50420 • 51308 Vitry-le-François Cedex
Tél. 03 26 41 22 77 • Fax. 03 26 41 22 88
secretariat.general@vitry-le-francois.net

ARTICLE 1/- STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit les 13 et 14 Mars 2026, entre 08h00 et 19h00 au N°1 rue des Tanneurs Batiment C1 Appartement N°20 à Vitry-le-François (51), sur 2 emplacements.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules suivants :

Véhicule RENAULT Trafic immatriculé : CL-707-EM

Véhicule : DB-544-JJ

Remorque/ AY-548-XG

ARTICLE 2/- CIRCULATION :

La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

ARTICLE 3/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir du déménagement, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.

Ces supports devront être retirés à l'issue.

Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord des véhicules effectuant le déménagement.

ARTICLE 4/- INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais réglementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération N°82 du 11 Décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0.25€, par m² et par jour.

En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

ARTICLE 6/- EXÉCUTION :

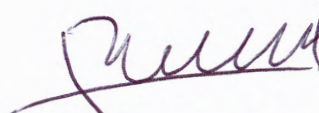
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

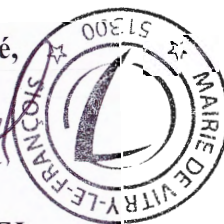
A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 03 Mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le 03 MARS 2026
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,


Laurent BURCKEL





2 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR DÉMÉNAGEMENT LES 13 ET 14 MARS 2026

